



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers
à

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Gretz-Armainvilliers, le 12 mai 2026

Objet : Convocation à la séance du Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira :

Le lundi 18 mai 2026 à 20h00

Salle Claudie Haigneré – 69 rue de Paris

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres et de jury de concours
4. Création et élection des membres de la commission de délégation de service public et de concessions
5. Adoption du règlement intérieur portant fonctionnement de la CAO et de la CDSP
6. CCAS : détermination du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des représentants du Conseil municipal
7. CCID : établissement de la liste des membres à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques
8. Vidéoprotection urbaine : désignation des membres du comité d'éthique
9. Constitution des commissions communales : fixation du nombre de membres et désignation des membres
10. Création d'une commission pour l'accessibilité : fixation du nombre de représentants
11. Désignation des représentants de la commune pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
12. Questions diverses

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SPRUTTA-BOURGES

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LALLEMANT Sylvie, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, BOURDEILLE Christian, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, ROUSSEL Mylène, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, HANQUART-TAUVERON Charlotte, DONADIO Véronique, SOUSA José, GEENEN Allison, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SEVESTE Arnaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul, OFFROY Patrick à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, DEVAUCHELLE Marie-Paule à BENARD Sandie, BENOIT Dominique à DIGUET Thierry, POUSSIER Adrien à LALLEMANT Sylvie, BOURSIEZ Frédéric à OLIVEIRA Romain, BOIVIN Jean-Claude à HASCOET Alexandre, LUCAS Nicolas à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : néant

Le Conseil municipal est déclaré ouvert à 20h05.

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026, dont le projet est annexé à la présente note (annexe 1)

Monsieur HASCOET demande la parole et déclare : « Nous souhaitons clairement, avant de démarrer le Conseil municipal, faire partager notre sentiment depuis ce début de mandat. Monsieur le Maire s'adresse à nous sur un ton professoral, voire de mépris. Ce n'est plus acceptable et nous vous demandons d'y mettre un terme. Nous vous informons également qu'à partir de maintenant, les conseils municipaux seront enregistrés. Si cette attitude devient habituelle, nous publierons les extraits sur les réseaux sociaux, afin que chacun puisse constater la manière dont se déroulent les échanges dans cette assemblée ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, on fera pareil concernant les réseaux sociaux. La façon dont vous vous exprimez, votre famille et d'autres personnes, je pense qu'à partir de maintenant on pourrait même porter plainte ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des choses à relever sur le procès-verbal du 22 avril 2026 et ajoute qu'il y a 2 petites communications à faire. Fautes de frappes sur la page 65 concernant sur le titre il est écrit résultat donc c'est résultat et sur la page 103 sur le titre il est écrit prilitif au lieu de primitif.

Monsieur HASCOET précise : « concernant la délibération sur les transactions immobilières, nous avons voté contre, nous ne nous sommes pas abstenus ».

Il ajoute qu'en page 120, le Conseil s'est achevé à 00h08 et non à 00h25. Ceci est appuyé sur les échanges.

Monsieur le Maire tient à ajouter ceci : « A la page 124, vous disiez avoir rencontré plusieurs administrés rencontrant des difficultés à comprendre la méthode de calcul des tarifs de L'ALSH.

Je vous ai demandé si vous connaissiez les personnes qui étaient dans ce cadre-là. Ce qui est étrange, c'est que la seule personne ayant formulé une demande, soit sur votre liste ».

Monsieur HASCOET répond que la mairie n'avait pas répondu à son mail.

Monsieur le Maire répond que la question n'est pas là. La question est que Monsieur HASCOET connaissait les personnes et qu'il a répondu lors du Conseil municipal du 22 avril 2026, qu'il n'était au courant de rien. « C'est quand même étrange que la seule personne qui a fait un retour, soit Mme Gaudineau, et que cette personne était 24ème sur votre liste ».

Madame DONADIO énumère quelques erreurs de typographie et fautes de frappe.

DELIBERATION N° 02026_059 : adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026.

2.COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et la délibération n°02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises que vous trouverez listées dans le projet de délibération ci-dessous.

Madame DONADIO demande si elle peut avoir connaissance de la convention de la décision N°002026_031

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'objectifs et de financement de la prestation des services du relais petite enfance et missions renforcées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

DELIBERATION N° 02026_060 : compte-rendu des décisions du Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02026_021 du 30 mars 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

N° de l'acte	Date de signature de l'acte	Objet
002026_029	05/05/2026	nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société Objectif Propreté pour un montant de 4620 € TTC.
002026_030	06/05/2026	Contrat de prestations de services en fourrière animale avec la société SACPA pour un montant annuel de 8267.70€ HT, à compter du 1 ^{er} juillet 2026, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.
002026_031	06/05/2026	Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de services Relais Petite Enfance et missions renforcées avec la CAF 77 pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

3. CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient, pour les procédures formalisées des marchés publics, l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres élue par le Conseil Municipal.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, elle est composée de cinq membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT).

Par délibération n°2026_034 en date du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection comme suit :

- Les listes devaient être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00.
- Les conseillers municipaux ont été invités à établir une ou plusieurs listes, qui pouvaient comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.

Dans ce contexte, il convient que le Conseil Municipal :

- Constate que plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées
- Procède à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la commission.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire précise que 2 listes sont présentées avec 5 titulaires et 5 suppléants. Soit on procède au vote soit on peut décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des résultats des élections, la répartition des sièges pour cette commissions s'établit comme suit : 4 titulaires pour la liste majoritaire et 1 titulaire pour la liste d'opposition, et propose de voter à main levée et non à bulletin secret.

Monsieur HASCOET indique accepter cette proposition.

Monsieur le Maire donne lecture des listes déposées :

Liste UNION GRETZOISE	Titulaires : SPRUTTA-BOURGES Nathalie JUNK Aurélien OFFROY Patrick BENOIT Dominique LALLEMANT Sylvie	Suppléants : LAMARE Viviane POUSSIER Adrien DEVAUCHELLE Marie-Paule LOUBIERE Yves ROUSSEL Mylène
Liste J'Ader, mieux vivre à Gretz	Titulaires : HASCOET Alexandre SOUSA José GEENEN Allison LUCAS Nicolas	Suppléants : BILLARD Emmanuelle DONADIO Véronique BOIVIN Jean-Claude

DELIBERATION N° 02026_061 : création et élection des membres de la commission d'appel d'offres et jury de concours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU la délibération n°02026_034 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une commission d'Appel d'Offres et jury de concours unique et permanente

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire est président de droit de ladite commission mais qu'il a la faculté de se faire représenter par un élu municipal extérieur à ladite commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et jury de concours, unique et permanente ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours ;

CONSTATE que 2 listes, constituées en vue de l'élection des membres de ladite commission prévue par les dispositions susvisées ont été régulièrement déposées et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°02026_034 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 ;

Liste 1 : Union Gretzoise

Titulaires	Suppléants
- SPRUTTA-BOURGES Nathalie - JUNK Aurélien - OFFROY Patrick - BENOIT Dominique - LALLEMANT Sylvie	- LAMARE Viviane - POUSSIER Adrien - DEVAUCHELLE Marie-Paule - LOUBIERE Yves - ROUSSEL Mylène

Liste 2 : J'Ader, mieux vivre à Gretz

Titulaires	Suppléants
- HASCOET Alexandre - SOUSA José - GEENEN Allison - LUCAS Nicolas	- BILLARD Emmanuelle - DONADIO Véronique - BOIVIN Jean-Claude

PROCÈDE à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours comme suit :

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Élection des Membres Titulaires

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir) : 5.80

Listes	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	3	1	4
Liste 2	7	1	0	1
Total	29	/	/	5

Sont proclamés élus :

MEMBRES TITULAIRES
SPRUTTA-BOURGES Nathalie
JUNK Aurélien
OFFROY Patrick
BENOIT Dominique
HASCOET Alexandre

Élection des Membres Suppléants

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir) : 5.80

Listes	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	3	1	4
Liste 2	7	1	0	1
Total	29	/	/	5

Sont proclamés élus

MEMBRES SUPPLEANTS
LAMARE Viviane
POUSSIER Adrien
DEVAUCHELLE Marie-Paule
LOUBIERE Yves
BILLARD Emmanuelle

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4.CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / CONCESSIONS

Monsieur le Maire donne lecture et indique que les listes ont été déposées comme pour l'affaire N°3.

Les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient l'intervention, dans les procédures de délégation de service public (concession), d'une Commission de Délégation de Service Public élue par le Conseil Municipal.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la

représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT).

Par délibération n°2026_035 en date du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection comme suit :

- Les listes devaient être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00.
- Les conseillers municipaux ont été invités à établir une ou plusieurs listes, qui pouvaient comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.

Dans ce contexte, il convient que le Conseil Municipal :

- Constate que plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées,
- Procède à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la commission.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire donne lecture des listes déposées :

Liste UNION GRETZOISE	Titulaires : SPRUTTA-BOURGES Nathalie JUNK Aurélien OFFROY Patrick BENOIT Dominique LALLEMANT Sylvie	Suppléants : LAMARE Viviane POUSSIER Adrien DEVAUCHELLE Marie-Paule LOUBIERE Yves ROUSSEL Mylène
Liste J'Ader, mieux vivre à Gretz	Titulaires : GEENEN Allison BILLARD Emmanuelle LUCAS Nicolas SOUSA José	Suppléants : HASCOET Alexandre BOIVIN Jean-Claude DONADIO Véronique

DELIBERATION N° 02026_062 : création et élection des membres de la commission de délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU la délibération n°2026_035 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une commission de Délégation de Service public, unique et permanente

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation du Service Public ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire est président de droit de ladite commission mais qu'il a la faculté de se faire représenter par un élu municipal extérieur à ladite commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la constitution d’une Commission de Délégation de Service Public, unique et permanente

DECIDE de procéder à l’élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSTATE que 2 listes, constituées en vue de l’élection des membres de ladite commission prévue par les dispositions susvisées, a(ont) été régulièrement déposée(s) et enregistrée(s), conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026_035 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 ;

Liste 1 : Union Gretzoise

Titulaires	Suppléants
- SPRUTTA-BOURGES Nathalie - JUNK Aurélien - OFFROY Patrick - BENOIT Dominique - LALLEMANT Sylvie	- LAMARE Viviane - POUSSIER Adrien - DEVAUCHELLE Marie-Paule - LOUBIERE Yves - ROUSSEL Mylène

Liste 2 : J’Ader, mieux vivre à Gretz

Titulaires	Suppléants
- GEENEN Allison - BILLARD Emmanuelle - LUCAS Nicolas - SOUSA José	- HASCOET Alexandre - BOIVIN Jean-Claude - DONADIO Véronique

PROCÈDE à l’élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation du service public comme suit :

Le Conseil municipal a décidé, **à l’unanimité**, de procéder à la désignation des membres de la commission d’appel d’offres et jury de concours, dans le cadre d’un scrutin à main levée ;

Élection des Membres Titulaires

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir) : 5.80

Listes	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	3	1	4
Liste 2	7	1	0	1
Total	29	/	/	5

Sont proclamés élus :

MEMBRES TITULAIRES
SPRUTTA-BOURGES Nathalie
JUNK Aurélien
OFFROY Patrick
BENOIT Dominique

Élection des Membres Suppléants

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir) : 5.80

Listes	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	3	1	4
Liste 2	7	1	0	1
Total	29	/	/	5

Sont proclamés élus

MEMBRES SUPPLEANTS
LAMARE Viviane
POUSSIER Adrien
DEVAUCHELLE Marie-Paule
LOUBIERE Yves
HASCOET Alexandre

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5.ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT FONCTIONNEMENT DE LA CAO ET DE LA CDSP

Monsieur le Maire donne lecture de l'affaire.

Le Code de la commande publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CAO et de la CDSP. Ces dernières relèvent à présent et uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.1411-3 à L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il incombe désormais aux Collectivités Territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

Le présent règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le règlement intérieur, définit précisément la composition, le rôle et le fonctionnement de la CAO et de la CDSP (**annexe 2**), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Madame DONADIO demande la possibilité d'avoir une définition du cas d'urgence impérieuse, citée dans le règlement intérieur de la CAO et CDSP en page 3, point 2.1

Monsieur GONZALEZ, DGS répond en prenant l'exemple de la tempête de 1999 comme urgence impérieuse notamment quand les services techniques devaient acheter du matériel en urgence ou durant le COVID avec l'achat de masques en masse. Compte tenu de l'urgence, nous n'avons pas le temps de lancer une procédure de marché public. En MAPA c'est 3 mois, en appel d'offre il s'agit de 4-5 mois. Cette possibilité d'urgence impérieuse est rare mais possible.

Monsieur le Maire précise qu'avant toutes demandes au titre de l'urgence impérieuse, la demande est formulée auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, ce qui a été le cas avec les masques durant le Covid. La procédure

d'urgence est même, normalement, visée par les services de l'Etat. Pendant le Covid, les seuils des marchés ont été revus pour faciliter les choses : pour certains marchés, ils sont passés de 4000€ à 20 000€, et d'autres seuils à 10 000€ sont passés à 40 000€.

DELIBERATION N° 02026_063 : adoption du règlement intérieur portant fonctionnement de la CAO et de la CDSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 à L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations approuvant la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres permanente et unique et d'une commission de délégation de service public permanente et unique ;

CONSIDERANT que les textes précités ne comportent aucune disposition précisant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ni de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offre et de la commission de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement intérieur de la CAO (unique et permanente), et de la CDSP (unique et permanente), tel qu'annexé à la présente délibération ;

6. CCAS : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif est dirigé par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Dans les deux mois suivants le renouvellement du Conseil municipal, il doit être procédé, à l'élection des membres de ce conseil d'administration.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal :

- ➔ de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS dans la limite de 16 membres dont 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire ;
- ➔ de procéder à l'élection de ses membres (titulaires et suppléants) qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS dans les conditions rappelées ci-dessous :
 - représentation proportionnelle au plus fort reste
 - scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel
 - scrutin secret sauf accord unanime contraire

Concernant le nombre de siège au sein du conseil d'administration et considérant la taille de la commune ainsi que les activités exercées par le CCAS, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions en vigueur en fixant à 12 (6 membres élus et 6 membres désignés) le nombre de membres du Conseil d'administration de CCAS.

Monsieur HASCOET : « Dans ce Conseil d'administration, nous souhaiterions obtenir 2 sièges, pour une meilleure représentation de l'opposition et ainsi respecter les 1288 électeurs qui ont voté pour nous. Est-ce que vous accepteriez de modifier la proposition de délibération ? »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HASCOET dit alors que la désignation des membres se déroulera donc à bulletin secret.

Monsieur le Maire : « très bien, nous allons donc procéder au vote à bulletin secret ».

Il est fait un appel à volontaires pour que soient désignées deux assesseurs.

Monsieur HASCOET préfère ne pas proposer de membres élus du groupe « j'Ader, mieux vivre à Gretz » puisque tous font partie de la liste proposée pour désigner les membres du CCAS.

Madame Cadiou (secrétaire du Maire) et Monsieur Gonzalez (DGS) sont désignés assesseurs.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

DELIBERATION N° 02026_064 : CCAS – détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation des représentants du Conseil Municipal.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles qui précise que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (4^{ème} alinéa du L. 123-6 du CASF)

Vu les articles L123-6 et R. 123-7 à R123-10 du CASF définissant les modalités d'élections des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a ensuite lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil municipal, après avoir fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire), a procédé à l'élection des membres représentants le conseil municipal.

L'assemblée délibérante est appelée à désigner au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les conseillers devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire procède à la constitution du bureau de vote, sont désignés M. Juan GONZALEZ (DGS) et Mme Adeline CADIOU (secrétaire du Maire) comme assesseurs.

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste 1: Union Gretzoise

- SEVESTE Arnaud
- DEVAUCHELLE Marie-Paule
- LAMARE Viviane
- DIGUET Thierry
- LARADJI Chrystelle
- HAMDY Nadia

Liste 2 : J'Ader, mieux vivre à Gretz

- HASCOET Alexandre
- GEENEN Allison
- DONADIO Véronique
- BOIVIN Jean-Claude
- BILLARD Emmanuelle
- SOUSA José

Après dépouillement les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / 6 sièges à pourvoir) : 4.83

Listes	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	1	5
Liste 2	7	1	0	1
Total	29	/	/	6

Sont désignés les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

Président : Jean-Paul GARCIA ROBIN

- 1- SEVESTE Arnaud
- 2- DEVAUCHELLE Marie-Paule
- 3- LAMARE Viviane
- 4- DIGUET Thierry
- 5- LARADJI Chrystelle
- 6- HASCOET Alexandre

7.COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES A PROPOSER AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit qu'il soit institué dans toutes les communes une commission communale des impôts directs (CCID) et ce, dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux. Il précise que bien que les membres de cette commission soient désignés par le directeur départemental des finances publiques, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables répondant aux conditions exigées sur la base de laquelle, il sera retenu les noms de 8 titulaires et 8 suppléants.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des 32 contribuables à proposer au directeur départemental des finances publiques afin que soit constituée la CCID.

Monsieur HASCOET : « j'aurais voulu savoir comment ont été sélectionnés les personnes qui ne font pas partie du Conseil municipal ? »

Monsieur le Maire répond que ce sont des personnes qui siègent depuis des années et qui souhaitent poursuivre. Certains ont été conseillers municipaux. Ce sont des personnes pour lesquelles on a des garanties de présence lors de cette commission. Généralement ces personnes sont à la retraite, libres dans la journée car les réunions de la CCID prennent une matinée.

Monsieur HASCOET constate qu'il s'agit de personnes qui ont essentiellement une proximité avec le groupe politique de Monsieur le Maire et précise qu'il trouve cela surprenant.

Monsieur le Maire précise que ce sont des gens qui se donnent pour la commune, la plupart sont d'anciens conseillers municipaux. Cela leur permet d'émettre un avis connaissant un peu l'urbanisme et les finances. C'est le service des impôts qui fait une proposition, les membres de la CCID émettent un avis. Les membres de la CCID ne régissent pas les impôts, ils donnent uniquement une appréciation.

Monsieur HASCOET : « il n'empêche qu'ils sont votre soutien, donc qu'ils vont aller dans votre sens ».

Monsieur le Maire : « pas du tout. Je préside mais je ne donne pas mon avis là-dessus. Je précise que le coefficient est donné par le Trésor Public et à moins de dire quelque chose de pertinent et avéré, le Trésor Public, maintient sa position. On ne peut pas modifier sans argument solide. Par ailleurs, cette liste va subir un « écrémage » par le directeur des Finances Publiques. Par ailleurs, dans la liste il était difficile de trouver des personnes payant la taxe d'habitation sur résidence secondaire et il a été essuyé plusieurs refus.

DELIBERATION N° 02026_065 : Commission Communale des Impôts Directs : établissement de la liste à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts directs ;

Le Conseil municipal a arrêté, à **la majorité**, avec 22 voix **POUR** et 7 voix **CONTRE**, la liste des membres de la Commission communale des impôts directs à proposer au directeur départemental des finances publiques qui s'établit comme suit :

Commissaires titulaires: (16 membres)

BADOZ-GRIFFOND Yvonne
DURAND Bernard
LUCAS Jacques
MARTIN Daniel
MATHEROT Olivier
MINIL Sophie
VACHER Gérard
PEREZ Marie
OFFROY Patrick

SPRUTTA-BOURGES Nathalie
DIGUET Thierry
JUNK Aurélien
DEVAUCHELLE Marie-Paule
BENOIT Dominique
SOUSA José
BILLARD Emmanuelle

Commissaires suppléants: (16 membres)

CHOLLET Philippe
DAUDE André
LABROUSSE Bruno
LEBON Jean-Luc
RATTOT Alain
RENAUDET Denis
TRANGOSI Annie
MALVAULT Antoine
LAMARE Viviane
LOUBIERE Yves
ROUSSEL Mylène
HANQUART-TAUVERON Charlotte
OLIVEIRA Romain
POUSSIER Adrien
BOIVIN Jean-Claude
GEENEN Allison

8.VIDÉOPROTECTION URBAINE : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

Par délibération n°58-2013 en date du 25 novembre 2013, suite à l'installation de la vidéoprotection, le conseil municipal a créé un comité d'éthique de la vidéoprotection pour donner au respect des libertés individuelles et fondamentales une place primordiale conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 modifiée.

Cette instance est chargée de :

- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et recevoir leurs doléances,
- Elaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil Municipal
- Formuler des recommandations au Maire de Gretz-Armainvilliers sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système,

La composition du comité d'éthique de la vidéoprotection urbaine est constitué ainsi (délibération n°92-2014 en date du 3 juin 2014) :

- 4 membres de la liste majoritaire du Conseil municipal
- 1 membre de la liste d'opposition du Conseil municipal
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Au vu du renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux membres issus du Conseil municipal au sein du comité d'éthique.

Madame GEENEN demande la parole et indique que le groupe « J'ader, mieux vivre à Gretz », représente près d'un quart du Conseil municipal. 1288 personnes ont voté pour nous. Sans contester la légitimité de la majorité, elle demande pour le groupe d'opposition, au nom du pluralisme démocratique, que cette représentation soit prise en compte dans les instances municipales, particulièrement au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection lié aux enjeux des libertés publiques. C'est pourquoi elle souligne qu'il serait légitime que l'opposition dispose de 2 sièges.

Monsieur le Maire propose de rester dans le cadre actuel à savoir 5 membres : 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

DELIBERATION N° 02026_066 : Vidéoprotection urbaine - désignation des membres du comité d'éthique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la désignation des membres issus du Conseil municipal au sein du comité d'éthique constitué dans le cadre de l'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2121-29, L2121-33 et L2143-2;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1 à L 255 et R 251-1 à R 253-4

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée dite d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2025 CAB BCS VP 1541 autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Vu la délibération n°58-2013 en date du 25 novembre 2013 créant le comité d'éthique ;

Vu la délibération n°92-2014 en date du 3 juin 2014 modifiant la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection urbaine

- 4 membres de la liste majoritaire du Conseil municipal
- 1 membre de la liste d'opposition du Conseil municipal
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de procéder à la désignation des membres du comité d'éthique de la vidéoprotection urbaine, dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Le Conseil municipal approuve **à la majorité**, à 22 voix POUR et 7 voix CONTRE, la composition du comité d'éthique de vidéoprotection urbaine ;

Vu les candidats pour la liste majoritaire au Conseil municipal :

- JUNK Aurélien
- LAMARE Viviane
- DIGUET Thierry
- DEVAUCHELLE Marie-Paule
- POUSSIER Adrien

Nombre de voix : 22 voix POUR

Vu le candidat de la liste d'opposition :

-BOIVIN Jean-Claude

Nombre de voix : 7 voix POUR

Ont été désignés au comité d'éthique pour la vidéoprotection urbaine :

- JUNK Aurélien
- LAMARE Viviane
- DIGUET Thierry
- DEVAUCHELLE Marie-Paule
- BOIVIN Jean-Claude

9.CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires. Ces commissions émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler les affaires de la Commune.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice – Président

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil Municipal, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ces commissions peuvent être :

- permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Il est proposé la création des commissions suivantes et de fixer le nombre de membres pour chacune d'entre elles de la manière suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
ances	10 membres
fares scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse	10 membres
avaux	10 membres
'banisme et plan local d'urbanisme	10 membres
ort	10 membres
vironnement et cadre de vie	10 membres
ulture et manifestations	10 membres

Monsieur HASCOET souhaite voter par liste car en cas de démission, dit qu'ils ne seront pas remplacés, au sein de leur groupe politique.

Monsieur JUNK précise que s'il y a une démission dans le groupe de l'opposition, il suffit de passer en Conseil la désignation qui viendra remplacer l'un des 2 qui a démissionné. Cela évite de dresser des listes de 7 ce soir mais ce choix vous revient.

Monsieur HASCOET dit que le fait de le passer en Conseil, la liste majoritaire proposera un membre du groupe de la majorité.

Monsieur le Maire répond par la négative. Quand un membre d'un groupe démissionne il est remplacé par quelqu'un de son groupe. Ce principe sera inscrit au procès-verbal du Conseil municipal.

Monsieur HASCOET est d'accord sur ce qui est proposé.

Monsieur le Maire propose donc pour les commissions, une liste de 10 personnes : 8 personnes de la majorité et 2 personnes de l'opposition, pour ainsi dresser une liste unique.

DELIBERATION N° 02026_067 : Constitution des commissions communales, fixation du nombre de membres et désignation des membres

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de commissions municipales par le Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt de la création de commissions municipales permanentes thématiques pour l'étude des dossiers soumis au Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre et le domaine d'action de ces commissions municipales ainsi que le nombre de membres qui les composent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Arrête comme suit le nombre et le domaine d'action des commissions municipales permanentes ainsi que le nombre de conseillers municipaux à siéger au sein de chacune des commissions visées :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	10 membres
Affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse	10 membres
Travaux	10 membres
Urbanisme et plan local d'urbanisme	10 membres
Sport	10 membres
Environnement et cadre de vie	10 membres
Culture et manifestations	10 membres

Le Conseil municipal a ensuite procédé à la désignation des conseillers municipaux amenés à siéger dans chacune des commissions.

Pour ce scrutin, sur proposition de Monsieur le Maire, la procédure de vote à main levée a été adoptée à l'unanimité.

Commission des finances

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – SPRUTTA-BOURGES Nathalie
- 2 – MOURRIERE Mallaury
- 3 – JUNK Aurélien
- 4 – BENOIT Dominique
- 5 – OFFROY Patrick
- 6 – OLIVEIRA Romain
- 7 – TRANGOSI Renaud
- 8 – HANQUART-TAUVERON Charlotte
- 9 – BILLARD Emmanuelle
- 10 – HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la commission des finances :

- 1 – SPRUTTA-BOURGES Nathalie
- 2 – MOURRIERE Mallaury
- 3 – JUNK Aurélien
- 4 – BENOIT Dominique
- 5 – OFFROY Patrick
- 6 – OLIVEIRA Romain
- 7 – TRANGOSI Renaud
- 8 – HANQUART-TAUVERON Charlotte
- 9 – BILLARD Emmanuelle
- 10 – HASCOET Alexandre

Commission Affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – LALLEMANT Sylvie
- 2 – LAMARE Viviane
- 3 – MOURRIERE Mallaury
- 4 – OLIVEIRA Romain
- 5 – HANQUART-TAUVERON Charlotte
- 6 – POUSSIER Adrien
- 7 – LARADJI Chrystelle
- 8 – SEVESTE Arnaud
- 9 – GEENEN Allison

10 – HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, les membres de la commission des affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse :

- 1 – LALLEMANT Sylvie
- 2 – LAMARE Viviane
- 3 – MOURRIERE Mallaury
- 4 – OLIVEIRA Romain
- 5 – HANQUART-TAUVERON Charlotte
- 6 – POUSSIER Adrien
- 7 – LARADJI Chrystelle
- 8 – SEVESTE Arnaud
- 9 – GEENEN Allison
- 10 – HASCOET Alexandre

Commission des travaux

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – OFFROY Patrick
- 2 – BENOIT Dominique
- 3 – POUSSIER Adrien
- 4 – ROUSSEL Mylène
- 5 – JUNK Aurélien
- 6 – SPRUTTA-BOURGES Nathalie
- 7 – LALLEMANT Sylvie
- 8 - LOUBIERE Yves
- 9 – SOUSA José
- 10 – HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, les membres de la commission des travaux :

- 1 – OFFROY Patrick
- 2 – BENOIT Dominique
- 3 – POUSSIER Adrien
- 4 – ROUSSEL Mylène
- 5 – JUNK Aurélien
- 6 – SPRUTTA-BOURGES Nathalie
- 7 – LALLEMANT Sylvie

- 8 - LOUBIERE Yves
- 9 – SOUSA José
- 10 – HASCOET Alexandre

Commission de l'urbanisme et du Plan local d'urbanisme

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – JUNK Aurélien
- 2 – ROUSSEL Mylène
- 3 – LOUBIERE Yves
- 4 – POUSSIER Adrien
- 5 – BOURSIEZ Frédéric
- 6 – BENOIT Dominique
- 7 – OFFROY Patrick
- 8 – DEVAUCHELLE Marie-Paule
- 9 – SOUSA José
- 10 – HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne **à l'unanimité**, les membres de la commission de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme :

- 1 – JUNK Aurélien
- 2 – ROUSSEL Mylène
- 3 – LOUBIERE Yves
- 4 – POUSSIER Adrien
- 5 – BOURSIEZ Frédéric
- 6 – BENOIT Dominique
- 7 – OFFROY Patrick
- 8 – DEVAUCHELLE Marie-Paule
- 9 – SOUSA José
- 10 – HASCOET Alexandre

Commission des sports

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – DIGUET Thierry

- 2- OLIVEIRA Romain
- 3- HANQUART-TAUVERON Charlotte
- 4- HAMDİ Nadia
- 5- BENARD Sandie
- 6- BOURSIEZ Frédéric
- 7- BENOIT Dominique
- 8- SEVESTE Arnaud
- 9- LUCAS Nicolas
- 10- HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la commission des sports :

- 1 – DIGUET Thierry
- 2- OLIVEIRA Romain
- 3- HANQUART-TAUVERON Charlotte
- 4- HAMDİ Nadia
- 5- BENARD Sandie
- 6- BOURSIEZ Frédéric
- 7- BENOIT Dominique
- 8- SEVESTE Arnaud
- 9- LUCAS Nicolas
- 10- HASCOET Alexandre

Commission de l'environnement et du cadre de vie

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – JUNK Aurélien
- 2- LALLEMANT Sylvie
- 3- TRANGOSI Renaud
- 4- BOURSIEZ Frédéric
- 5- ROUSSEL Mylène
- 6- HAMDİ Nadia
- 7- LOUBIERE Yves
- 8- BOURDEILLE Christian
- 9- BOIVIN Jean-Claude
- 10- HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la commission de

l'environnement et du cadre de vie :

- 1 – JUNK Aurélien
- 2- LALLEMANT Sylvie
- 3- TRANGOSI Renaud
- 4- BOURSIEZ Frédéric
- 5- ROUSSEL Mylène
- 6- HAMDY Nadia
- 7- LOUBIERE Yves
- 8- BOURDEILLE Christian
- 9- BOIVIN Jean-Claude
- 10- HASCOET Alexandre

Commission de la culture et des manifestations

Après un appel à candidature, il est proposé de faire une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle :

Liste unique :

- 1 – LAMARE Viviane
- 2- MOURRIERE Mallaury
- 3- BENARD Sandie
- 4- DIGUET Thierry
- 5- ROUSSEL Mylène
- 6- HAMDY Nadia
- 7- LARADJI Chrystelle
- 8- BOURDEILLE Christian
- 9- DONADIO Véronique
- 10- HASCOET Alexandre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la commission de la culture et des manifestations :

- 1 – LAMARE Viviane
- 2- MOURRIERE Mallaury
- 3- BENARD Sandie
- 4- DIGUET Thierry
- 5- ROUSSEL Mylène
- 6- HAMDY Nadia
- 7- LARADJI Chrystelle
- 8- BOURDEILLE Christian
- 9- DONADIO Véronique

10. CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE : FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS ET ELECTION DES MEMBRES ELUS

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (loi n° 2005-102), dite loi handicap, prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants.

La mission de cette commission (définie à l'article L. 2143-3 du CGCT) consiste à dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait des propositions utiles pour améliorer l'existant et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Elle n'a pas de pouvoir décisionnaire, son avis est consultatif.

Cette commission communale est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres sachant que celle-ci doit être notamment constituée de représentants de la commune, des associations d'usagers concernés par la question de l'accessibilité, des associations représentant les personnes handicapées (toutes les catégories de handicap).

Il est proposé au Conseil municipal :

➔ de créer une commission pour l'accessibilité et de fixer comme suit sa composition (le Maire étant Président de droit) :

- Commune : 5 élus
- associations ou organismes représentant les personnes âgées : 1 représentant
- associations ou organismes représentant les personnes porteuses de handicap pour tous les types de handicap : 1 représentant
- de représentants des acteurs économiques : 1 représentant
- de représentants d'autres usagers de la ville : 1 représentant

Madame GENEEN souhaite savoir comment sont désignés les représentants extérieurs.

Monsieur le Maire explique que pour le représentant des personnes âgées, on demande à une personne du club du temps retrouvé, en ce qui concerne les associations ou organismes représentant les personnes porteuses de handicap, on fait appel à des associations locales telles que LE HERISSON ou la FNATH (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés). Pour les représentants des acteurs économiques, on peut demander aux commerçants et pour les autres usagers de la ville cela peut être des personnes faisant leurs déplacements en transports en commun par exemple.

Monsieur HASCOET : « on aurait souhaité qu'il y ait 7 personnes pour détenir 2 sièges ».

Monsieur le Maire : « c'est assez difficile de réunir tout le monde donc je préfère rester à 5 ».

Madame DEVAUCHELLE, Messieurs OFFROY et BENOIT arrivent à 21h39.

Monsieur HASCOET : « donc vous ne respectez pas la représentation proportionnelle ».

Monsieur le Maire : « évidemment que je respecte la représentation proportionnelle, votre affirmation est fausse ».

Monsieur HASCOET refuse de voter à main levée, et dit vouloir procéder au vote à bulletin secret.

Madame CADIOU (secrétaire du Maire) et Monsieur Gonzalez, DGS, sont désignés assesseurs.

DELIBERATION N° 02026_068 : création de la commission accessibilité, fixation du nombre des représentants et élection des membres élus

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création dans les communes d'au moins 5000 habitants, d'une commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que cette commission, présidée par le Maire est composée des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes porteuses de handicap pour tous ;

Considérant que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de celui-ci à la commission communale pour l'accessibilité

Considérant qu'au sein des commissions municipales, il doit être respecté le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal, décide de créer une commission communale pour l'accessibilité, en fixant le nombre de membres de cette commission à 9 répartis ainsi :

- *Commune : 5 élus*
- *associations ou organismes représentant les personnes âgées : 1 représentant*
- *associations ou organismes représentant les personnes porteuses de handicap pour tous les types de handicap: 1 représentant*
- *de représentants des acteurs économiques : 1 représentant*
- *de représentants d'autres usagers de la ville : 1 représentant*

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité selon le principe de la représentation proportionnelle, des élus au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la constitution du bureau de vote, sont désignés M. Juan GONZALEZ (DGS) et Mme Adeline CADIOU (secrétaire du Maire) comme assesseurs.

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste 1 :

- 1 - OFFROY Patrick
- 2 – DEVAUCHELLE Marie-Paule
- 3 – ROUSSEL Mylène
- 4 – MOURRIERE Mallaury
- 5 – LAMARE Viviane

Liste 2 :

- 1 – GEENEN Allison
- 2 – HASCOET Alexandre
- 3 – DONADIO Véronique
- 4 – LUCAS Nicolas

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrage déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir) : 5.8

Listes	Voix	Attribution au quotient	Total
Liste 1	22	4	4
Liste 2	7	1	1
Total	29	/	5

Sont proclamés élus membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

1 – OFFROY Patrick

2 – DEVAUCHELLE Marie-Paule

3 – ROUSSEL Mylène

4 – MOURRIERE Mallaury

5 – GEENEN Allison

Précise que les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers sont désignés par arrêté du Maire.

11.DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qu'il s'est passé lors des transferts des zones d'activité.

Considérant que suite au renouvellement des Conseils municipaux, il revient aux communes de désigner leurs représentants

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et forêts à fixer la composition de la manière suivante pour chaque commune de la manière suivante :

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal intéressé, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DELIBERATION N° 02026_069 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération N°020/2026 de la Communauté de Commune des Portes Briardes entre Ville et Forêts portant création de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mars 2026 ;

Considérant la demande de la Communauté de Commune des Portes Briardes entre Ville et Forêts de désigner deux représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) pour siéger au sein de la CLECT

Élection du membre titulaire :

Candidats :	Nombre de voix :
- GARCIA ROBIN Jean-Paul	22 voix POUR
- BILLARD Emmanuelle	7 voix POUR

a été élu : Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul

Élection du membre suppléant :

Candidats :	Nombre de voix :
- SPRUTTA-BOURGES Nathalie	22 voix POUR
- HASCOET Alexandre	7 voix POUR

a été élue : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

12. QUESTIONS DIVERSES

1. Lors des dernières commémorations, nous avons constaté que Monsieur le Maire ne portait pas l'écharpe tricolore. Pouvez-vous nous indiquer pour quelle raison ? Par ailleurs, nous avons également constaté une dégradation avancée des drapeaux français présents sur le monument aux morts. Leur remplacement est-il prévu prochainement ?

Monsieur le Maire répond : « ce n'est pas une question qui a trait au Conseil municipal. Cependant, étant de nature très simple, lors des commémorations, je préfère ne pas porter l'écharpe tricolore, car la lumière doit être faite sur les anciens combattants et les morts pour la France, et non sur ma personne en tant qu' élu. Ce sont les anciens combattants qui doivent être honorés.

Monsieur HASCOET dit que pourtant ce n'est pas règlementaire.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas non-règlementaire. De nombreux maires ne portent pas l'écharpe tricolore. Dans certaines communes, le Maire porte l'écharpe mais aussi tous les adjoints au Maire, ce qui « normalement » ne devrait pas se faire. Seul le Maire devrait porter l'écharpe. Il existe même des communes, où les maires invités à une cérémonie portent tous leur écharpe. « A titre personnel, je ne porte pas l'écharpe sur un autre territoire que celui de Gretz-Armainvilliers ».

Monsieur le Maire ajoute que l'écharpe tricolore est portée toutes les fois que l'exercice des fonctions du maire peut rendre nécessaire ce signe distinctif de l'autorité. Il s'agit d'un signe distinctif de l'autorité. Monsieur le Maire estime ne pas avoir à représenter une autorité lors des commémorations avec un devoir de mémoire, par contre quand il s'agit d'un autre cadre, l'écharpe est portée : lors d'un mariage en tant qu'officier d'état civil. Dans certains cas, des maires, au cours de mariages, ne la portaient pas et pourtant le mariage n'est pas annulé, il existe une jurisprudence à ce sujet.

Monsieur HASCOET dit que le Maire est hors du règlement.

Monsieur le Maire répond que c'est le droit de Monsieur Hascoet de le dire.

Monsieur le Maire reprend la 2e partie dans la question concernant la dégradation des drapeaux.

Il répond donc avoir demandé aux services de procéder à leur remplacement et ce sera fait le plus rapidement possible.

- 2. À l'occasion de l'ouverture de la piscine, la commune de Tournan-en-Brie a offert des entrées aux enfants de la commune. Nous souhaitons plaider en faveur de la mise en place d'une initiative similaire pour les enfants de Gretz-Armainvilliers. La municipalité pourrait-elle envisager une telle mesure ?**

Monsieur le Maire annonce que c'était une mesure envisagée et devait être faite de manière concomitante avec la mairie de Tournan, mais elle a été plus rapide. Nous sommes en train d'évaluer le coût de cette mesure, qui est intervenue, après le vote du budget de la commune, car on dépasse la somme de 50 000€. Ceci vous sera présenté lors du conseil municipal de juin 2026. L'idée est que ces places offertes par notre municipalité puissent servir aux jeunes pour la période estivale. Pour les enfants n'ayant pas la chance de partir en vacances, cela pourra agrémenter leurs loisirs.

- 3. Existe-t-il un registre recensant les appels reçus par la police municipale de Gretz-Armainvilliers, à l'instar de ce qui peut exister pour la police nationale, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers ou le SAMU ? Dans l'affirmative, ce registre est-il consultable et selon quelles modalités ?**

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de registre. Cependant quand il y a des sujets importants reçus par la police municipale, cela fait l'objet d'un écrit mais pas un registre au même titre que la Police Nationale, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

Lorsqu'il y a un fait important, une personne qui souhaite porter plainte ou qui nous avise de quelque chose, cela apparaît dans un registre mais pas tous les appels.

Monsieur HASCOET demande si cela pourrait être éventuellement consultable.

Monsieur le Maire : « non ce n'est pas consultable. Ça l'est uniquement par la Police Nationale ou par un juge ».

Monsieur HASCOET précise ce n'est pas par indiscrétion, simplement pour savoir sur quoi est sollicitée la police municipale.

Monsieur le Maire répond : « dans le cadre précis de la vidéoprotection, cela peut se faire via le comité d'éthique ».

- 4. Plusieurs habitants nous ont signalé une importante prolifération de rats au niveau des logements HLM situés rue du Vieux Moulin et rue des Druides. La municipalité prévoit-elle une intervention ou un plan d'action afin de traiter cette situation ?**

Monsieur le Maire dit qu'il y a 3 semaines, il a fait la remarque aux foyers de Seine-et-Marne, du côté de la rue des druides, en tant que professionnel de santé, et avait remarqué 2 rats qui étaient à l'intérieur dans le bois entre la rue du vieux-moulin et la rue des druides. Monsieur le Maire a signalé la problématique auprès de FSM et ce n'est pas quelque chose de nouveau. Les 3F sont très difficiles à joindre. D'autres sujets sont problématiques comme le délestage d'ordures sur la rue des druides et d'ailleurs il est important de souligner que c'est aussi un lieu privé. La commune fait, tout de même le nécessaire quand on lui demande : fourniture gracieuse aux habitants de tout ce qui est raticide.

Madame GEENEN : « la totalité des appartements au rez-de-chaussée et au premier étage ne peuvent pas ouvrir leurs fenêtres parce que les rats rentrent. Les rats partent avec le linge qui est étendu sur les balcons. Passent entre les jambes, sautent sur les gens, jour et nuit. Il existe un vrai risque sanitaire et sécuritaire. Les 3F nous répondent la même chose que vous, mais dans le sens inverse : que la mairie est difficile à joindre ».

Monsieur le Maire demande à Mme GEENEN, que cette personne mette ce propos par écrit.

Madame GEENEN : « les gens sont inquiets et on voudrait trouver une solution assez rapidement parce que les beaux jours arrivent ».

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait déjà commencer par nettoyer ce qui doit l'être.

Madame GEENEN ajoute que les rats sont partout même dans des endroits qui ne sont pas sales. Il y a un risque avéré. Il faudrait que tout le monde arrive à s'accorder pour que les habitants puissent vivre en sécurité.

Monsieur le Maire : « la commune offre ses services. Je reviens sur la problématique rencontrée au mois d'octobre concernant le chauffage. La commune s'est empressée de gérer l'affaire, notamment pour des personnes qui étaient dans leur logement à 10-12 degrés. Le syndic n'avait pas payé la facture à EDF. Il a fallu que je demande l'avis du préfet pour savoir ce qu'il fallait faire. Ils ont fait le nécessaire pour remettre le chauffage et, au bout de 3 jours, de nouveau il n'y avait plus de chauffage, pour enfin se rendre compte qu'il s'agissait d'une fuite.

Si vous dites que la problématique des rats est un problème sanitaire, dans ce cas il faudrait fermer la cité HLM. Si vous demandez un règlement sanitaire, la première des choses que demandera le Préfet, c'est de fermer les logements. Qui après va reloger ces personnes ? Ce ne sera ni le préfet ni le propriétaire, cette lourde tâche reviendra à la mairie.

Madame GEENEN demande si une mise en demeure au titre du risque sanitaire est envisageable.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, une mise en demeure est possible mais il vous faut donner une date dans les 15 jours. Il faut trouver quelqu'un en face qui fasse le nécessaire. Si pas de réponse, une sanction doit être appliquée. Nous avons repris contact avec NCA, gestionnaire du site, depuis début avril, au sujet du mur antibruit, et nous n'avons toujours pas de réponse.

- 5. Nous avons constaté de nombreux travaux et mouvements sur le secteur de la ZAC Pillet. Sachant que cette zone comprend à la fois des terrains communaux et des terrains privés, serait-il possible de connaître les projets prévus sur les terrains appartenant à la commune ainsi que la nature des réalisations actuellement en cours sur les parcelles privées ?**

Monsieur le Maire répond que ce qu'il reste à faire sur les parcelles privées, c'est la couche de roulement comme il se doit afin de pouvoir faire le nécessaire en éclairage public et aménagements de trottoirs.

Concernant les projets prévus sur les terrains privés, je n'en sais pas plus pour le moment. La seule indication est qu'il semblerait qu'un permis de construire soit déposé aux alentours du 8 juin 2026.

Au sujet des terrains communaux, les projets pour l'instant ne sont pas aboutis mais l'objectif c'est faire de la restauration et de l'hôtellerie.

Dès que la viabilisation de la zone d'activité sera faite, la voirie sera rétrocédée, normalement, à la communauté de communes des portes briardes, qui a la gestion des zones d'activité du territoire.

Monsieur HASCOET demande si des indications pourraient être données sur le projet, concernant la partie privée.

Monsieur le Maire répond que la mairie a été contacté par un promoteur pour la partie privée.

Monsieur HASCOET souhaite savoir si ce projet a des chances d'aboutir.

Monsieur le Maire : « il faudrait déjà que ce soit viabilisé en bonne et due forme. Il y a désormais une réglementation qui n'existait pas à l'époque : la loi sur l'eau, pour laquelle il faut appliquer le rejet de l'eau. Cela représente une mesure contraignante ».

Monsieur HASCOET demande à Monsieur le Maire pourquoi les relations sont compliquées avec le promoteur.

Monsieur le Maire répond qu'en effet les relations n'ont pas été facilitées car le promoteur a mis 3 ans avant de payer les terrains. Avant que la situation soit régularisée, le futur promoteur déposait des permis de construire, mais des autorisations d'urbanisme ne pouvaient pas être délivrées alors que le promoteur n'était pas propriétaire desdites parcelles.

- 6. Nous avons entendu dire que plusieurs entreprises représentant potentiellement plusieurs centaines d'emplois pourraient prochainement s'installer à Gretz-Armainvilliers. La municipalité dispose-t-elle d'informations à ce sujet et peut-elle en préciser la nature ?**

Monsieur le Maire aimerait connaître ces entreprises car à ce jour il n'a aucune information.

Monsieur HASCOET précise qu'il ne s'agit pas forcément de la ZAC PILLET.

Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet un grand groupe qui voudrait s'installer près des anciens locaux de leader price mais pour l'instant rien n'est précis.

Monsieur HASCOET demande au Maire s'il connaît le secteur d'activité envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait du secteur culturel et plus précisément du monde de l'édition. Nous serions heureux de les avoir à Gretz.

Monsieur HASCOET dit que cela créerait de l'emploi et que ce serait une bonne chose.

Monsieur le Maire précise que c'est un secteur très particulier mais espère que cela sera une source d'emploi.

- 7. Plusieurs membres de notre liste ayant des emplois du temps variables d'une semaine à l'autre, il leur est parfois difficile de s'organiser pour assister aux conseils municipaux. Serait-il possible de mettre en place un calendrier prévisionnel des conseils municipaux ou, à minima, d'annoncer en fin de séance la date du prochain conseil, comme cela se pratique notamment à la communauté de communes ?**

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes ce n'est pas le même fonctionnement que la mairie. Si on regarde les conseils municipaux précédents, il y a toujours un conseil municipal fin juin puis fin septembre début octobre et un dernier mi-décembre. Il faut aussi considérer le travail de l'administration qui pare au plus pressé.

Monsieur HASCOET demande que dès que la date du Conseil municipal est connue, qu'ils en soient informés.

Monsieur le Maire répond que généralement on connaît la date 10 jours avant le Conseil, d'une manière générale un mardi ou un mercredi.

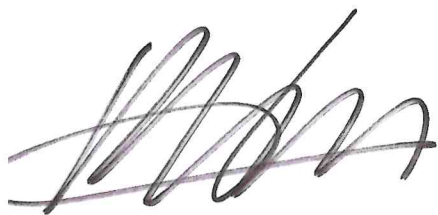
Monsieur le Maire ajoute que même parfois lorsque la date des conseils est donnée de longue date, il y a quand même des absents. Il ajoute en s'adressant à Monsieur HASCOET : « vous le savez bien, vous aviez une date mais la semaine dernière, vous n'étiez pas au conseil communautaire, vous connaissiez la date pourtant ».

Monsieur HASCOET précise que si les personnes le savent à l'avance, ces dernières pourront s'organiser pour être présentes au Conseil municipal.

Monsieur le Maire conclut qu'on ne peut pas donner de dates trop tôt et que les conseils se tiennent d'une manière générale le mardi ou le mercredi, sauf exception.

Le Conseil municipal est clos à 22h43.

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

